

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)

En vigueur le 15 juin 1999 (SP-99-74)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ANIMAUX À L'ÉCOLE

1. DÉFINITION

1.1. **Animal** : Au sens de la présente loi, un animal a été défini comme étant un vertébré vivant, à l'exception des êtres humains. Par conséquent, la loi s'applique à tous les animaux vivants possédant une colonne vertébrale qui ne sont pas des êtres humains et comprend les classes suivantes :

1.1.1. Poissons - poissons rouges, loches, barbetes, etc.

1.1.2. Amphibiens - grenouilles, crapauds, etc.

1.1.3. Reptiles - serpents, etc.

1.1.4. Oiseaux - perruches, volailles, etc.

1.1.5. Mammifères - souris, primates qui ne sont pas des êtres humains, etc.

Par définition, la loi ne s'applique pas aux invertébrés tels que les insectes, les araignées, les écrevisses et ainsi de suite.

2. MODALITÉS D'APPLICATION

2.1. **Animaux qui conviennent à l'utilisation en salle de classe**

2.1.1. La *Loi sur les animaux destinés à la recherche* ne nomme pas de façon précise les animaux qui peuvent ou ne peuvent pas être gardés dans les salles de classe.

2.1.2. Certains animaux sont implicitement exclus puisque, dans la majorité des salles de classe, il est impossible de leur fournir un habitat convenable. Voici quelques recommandations :

2.1.2.1. Il ne faudrait jamais garder dans les salles de classe des abeilles, des guêpes ou autres insectes de ce genre, car un élève peut, sans le savoir, être allergique à leur piqûre. Une seule piqûre peut nécessiter l'hospitalisation de la victime ou peut même entraîner la mort.

- 2.1.2.2. Les animaux venimeux comme les serpents et les araignées devraient être automatiquement exclus.
- 2.1.2.3. Tout animal qui, au moyen d'une morsure, d'un coup de griffe ou de tout autre mécanisme de défense, est susceptible de poser un danger pour la sécurité des élèves devrait être exclu.
- 2.1.2.4. Les animaux sauvages comme les écureuils, les suisses, les rats laveurs et les souris devraient aussi être exclus car ils risquent de transmettre la rage.
- 2.1.2.5. En aucun cas ne devrait-on garder des tortues vivantes dans les salles de classe. Les petites particules de nourriture non consommée peuvent se dégrader rapidement dans l'eau et favoriser le développement de la bactérie Salmonella. Puisque les enfants aiment prendre ou toucher ces animaux, ils pourraient contracter la bactérie. De plus, il se peut que la tortue soit déjà porteuse de cette bactérie au moment de l'achat. Aucun traitement ne peut traiter une infection à Salmonella.
- 2.1.2.6. La salmonellose est une maladie contagieuse qui peut causer une fièvre, des nausées, des crampes, des vomissements et même la mort chez les êtres humains. La bactérie n'a aucun effet sur la tortue.
- 2.1.2.7. Les perroquets et les autres types d'oiseaux ne devraient pas être gardés dans une salle de classe, car ils peuvent transmettre des maladies comme la psittacose qui peut causer une pneumonie ou paralyser.
- 2.1.2.8. Les singes devraient aussi être exclus, car ils sont sujets à trop de maladies sérieuses transmissibles à l'être humain comme la tuberculose et les infections virales.
- 2.1.2.9. Il se peut que, de temps à autre, l'enseignant juge nécessaire d'exclure certains animaux qui sont normalement acceptables car certains élèves souffrent de réactions allergiques à leur fourrure, à leur poil, à leurs plumes, etc.
- 2.1.2.10. Les animaux qui conviennent le mieux à la salle de classe sont les poissons, les cochons d'Inde et les gerbilles.
- 2.1.2.11. Avant d'acheter ou d'accepter un animal dans sa salle de classe, l'enseignant doit en discuter avec la direction d'école.